

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2025

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

09-04-2025-13

Date de convocation le 03/04/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations 2
Votants : 15

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONNEAU et LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPÊTRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme GUITTONNEAU.

Avait donné pouvoir : M. HILLOOU pouvoir à M. LETARGUA

Mme CAZENAVE pouvoir à Mme ETCHART

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX/ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES, DES BIENS IMMEUBLES ET DES DROITS ET OBLIGATIONS Y AFFERENTS NOTAMMENT LES EMPRUNTS ET LES SUBVENTIONS TRANSFERABLES AYANT SERVI A FINANCER CES BIENS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement Collectif au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise en date du 11 décembre 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement et de la modification des statuts du syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise;

Vu l'article L5211-5 III du CGCT ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du CGCT ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise à la date du 1er janvier 2025, les biens meubles et les biens immeubles figurant au procès-verbal joint en annexe de la présente délibération, sont mis à disposition du syndicat, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts (y compris les ICNE) et les subventions transférables ayant servi à financer les biens susvisées (états spécifiques joints en annexe pour les emprunts et pour les subventions).

Aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion.

Le syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le syndicat bénéficiaire, la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition (transfert de l'actif et du passif) doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation éventuelle de la remise en état.

Le conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, des biens immeubles et des droits et obligations y afférents notamment les emprunts (y compris les ICNE) et les subventions transférables ayant servi à financer ces biens.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

A blue ink signature of Jacques CLAVÉ, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques CLAVÉ

Mélanie GUITTONNEAU
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Mélanie GUITTONNEAU, featuring a large, stylized initial 'M' and 'G' followed by a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250417-09_04_2025_13-DE

The logo for S2LOW, featuring the text 'S2LOW' in a bold, sans-serif font with a stylized blue wave graphic to the right.